



Controle par éthylomètre et vice de procédure

Par Visiteur

Bonjour!

arrete a 3h10,je souffle dans l'ethylotest:positif!

a 3h20 je souffle dans l'ethylometre:1,30 mg/l d'air!

a 3h45 il m'impose de resouffler dans l'ethylometre:1,24 mg/L d'air!

je venais de fumer une cigarette et manger un bonbon juste avant mon interpellation! sachant qu'avec leur ethylometre il faut attendre minimum 30 mn avant de souffler dans celui-ci pour eviter de fausser le resultat ,et que la deuxieme mesure a l'ethylometre doit etre effectuee le plus rapidement possible apres la 1ere mesure (code de la route)!

ma question est:

y a t'il vice de procedure,le fait qu'ils n'ont pas respecter le temps minimum legal pour souffler la 1ere fois dans l'ethylometre!

merci de votre reponse!!

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En fait le délai de 30 min ne s'impose pas entre les deux enregistrements à l'éthylomètre mais entre le moment où l'infraction est constatée (donc l'arrestation) et le moment où le contrôle à l'éthylomètre a bien été effectué.

Dans votre cas, votre second contrôle à l'éthylomètre a bien été réalisé plus de 30 min après votre arrestation.

Je ne vois donc aucun vice de procédure.

Cordialement